Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 021-242101509-20260706-71_2026-DE

Rives de Saône
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
COTE D'OR

Date de convocation :
17/06/2026
Date d'affichage :
17/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes Rives de Saône

Séance du 24 juin 2026

Délibération n°71 - 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Chamblanc (14 route de Seurre 21250), sous la présidence d'Alain BECQUET, Président.

Nombre de membres en exercice : 57
Présents : 46 pouvoirs : 4 votants : 50

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Laperrière sur Saône	M. BRAGANÇA Damien
Auvillars Sur Saône	M. CAIRE Dominique	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bonnencontre	M. MONIN BAROILLE Claudine	Losne	Mme BOS Aude Mme BREBANT Laurence M. JACOB Dominique
Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Brazey-en-Plaine	Mme BALME Armelle M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie Mme FRANCOIS Martine M. PICHON Patrick	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Charrey-sur-Saône	M. VANDENBROUCKE François	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Chivres	M. BRENOT Thierry	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Echenon	Mme NINOT Angéline M. TIRQUIT Sylvain	Saint Jean de Losne	Mme DEPREY Martine Mme DUPARC Marie-Line
Glanon	M. MASSOT Gilles	Saint Seine en Bache	Mme LABOUEBE Claudine
Grosbois les tichey	M. BRACQUEMOND Fabrice	Saint Usage	M. BOULAHYA Rachid Mme HOSTALIER Valérie Mme ROSE Dominique
Jallanges	M. DAZY Jean	Samerey	M. GAUTHERON Anthony
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CAMPANA Marie-Christine M. DUBIEF Jack Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine Mme SIRUGUE Sarah
Labruyère	Mme GILARDET-ALOÏZOS Céline	Trouhans	M. SCHWAB Jean-François
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne	Trugny	Mme CHIFFLOT Magali

Communauté de Communes Rives de Saône
15, bis Grande rue
du Faubourg St-Michel
B.P. 67
21250 SEURRE Cedex
Tél. : 03 80 20 48 54
Fax : 03 80 20 89 39
secretariat@rivesdesaone.fr
www.rivesdesaone.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 021-242101509-20260706-71_2026-DE

Délégués Titulaires absents représentés :

Brazey en Plaine	M. DELEPAU Gilles	Pouvoir à M. BOILLIN Jean-Luc
Esbarres	Mme MEVOLHON Stéphanie	Suppléance à M. BANDI Lionel
Losne	M. GENELOT Denis	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Seurre	M. ROUSSELET Jean-Louis	Pouvoir à M. BECQUET Alain

Délégués titulaires absents excusés :

Brazey en Plaine	M. DELEPAU Gilles
Esbarres	Mme MEVOLHON Stéphanie
Labergement-lès-Seurre	M. DESMIST Xavier

Délégués titulaires absents non représentés :

Bagnot	M. EUVRARD Thierry
Brazey en Plaine	M. POUILLY Mathieu
Franxault	M. CHENIER Pascal
Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henri
Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Tichey	M. VARIOT François

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Broin	M. JOINIE Marc
Chamblanc	Mme HARDY Christine
Chivres	M. MALUTA Denis
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier

MOTION – Réaffirmation de l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal et contre le projet de loi « Nouvel acte de décentralisation »

Rapporteur : M. Alain BECQUET, Président

Considérant le projet de loi « Nouvel acte de décentralisation » lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui sera soumis au Sénat début juillet et qui devait initialement clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de la clôture des Assises des Départements de France à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », visant ainsi les réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de communications électroniques « dans le respect des réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le Département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux Départements (Loiret et Sarthe) l'ont mise en œuvre jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception de ces deux Départements ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs Syndicats d'énergie, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 021-242101509-20260706-71_2026-DE

– que perçoivent les Départements n'est plus reversé [illegible] exceptions près - aux Syndicats d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux par les Syndicats d'énergie et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE (« part acheminement » de la facture) ;

Considérant l'importance cruciale des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales au moment même où l'électrification massive des usages est lancée avec des conditions climatiques qui vont continuer à se dégrader, un réseau vieillissant âgé de cinquante ans et un taux de saturation très élevé du réseau pour l'injection de productions issues des renouvelables ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands Syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, dans les domaines de la rénovation du bâti, de la mobilité propre et des renouvelables, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales des comptes ;

Les délégués communautaires estiment :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en complète contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend justement « clarifier » l'exercice de certaines compétences ;
- Que la création d'une conférence départementale des réseaux dans l'article 5 constitue un acte « rampant » de recentralisation, et l'éventualité qu'elle soit co-présidée par le président du conseil départemental ne modifie en rien ce constat ;
- Que l'absence, dans l'article 5, de transfert aux Départements des compétences actuellement attribuées aux collectivités ne suffit pas à masquer la volonté du gouvernement de placer sous la tutelle de l'Etat les prérogatives de nos AODE en matière de programmation des investissements sur leurs réseaux de distribution d'électricité et de gaz (en lien avec la mise en œuvre du « grand plan d'électrification des usages » ?) ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands Syndicats d'énergie de taille départementale, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'enfin, comme le Conseil d'Etat l'a indiqué dans son avis, l'article 5 est vide de contenu normatif, hormis la suppression des conférences départementales instaurées par la loi NOME et chargées de l'élaboration des programmes prévisionnels d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité et de gaz, qui semble en définitive constituer l'objectif prioritaire du gouvernement.

Les délégués communautaires demandent au gouvernement :

- De supprimer purement et simplement l'article 5 du projet de loi qui ne vise qu'à déposséder les communes et leurs Syndicats d'énergie de leur gouvernance en matière de distribution locale d'énergie ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal, sans remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité depuis 120 ans ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 021-242101509-20260706-71_2026-DE

Vote à main levée :
Votants : 50 Contre : 0 Abstention : 8 Pour : 42

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Dominique JACOB

Le Président,
Alain BECQUET